LIGUE DES AUTEURICES
PROFESSIONNEL.LES

GUIDE PRATIQUE : L'IRCEC

Comprendre et anticiper les démarches pour votre retraite complémentaire

L'IRCEC C'EST QUOI ?

L’IRCEC (Institution de retraite complémentaire de l’enseignement et de la création) est une institution qui gère les régimes de retraite complémentaire et obligatoire pour les artistes-auteurs.

Les auteurs, dès lors qu’ils sont rémunérés en droit d’auteur, ont deux régimes de retraite : celui de l’Urssaf (anciennement géré par la MDA ou l'Agessa) et l’IRCEC.

Donc :
Urssaf = retraite de base
IRCEC = retraite complémentaire

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE L'IRCEC

Le RAAP

Les artistes-auteurs (et graphistes), rémunérés en droits d'auteurs ou équivalent résident fiscalement en France.

Le RACL

Les auteurs et compositeurs lyriques, dialoguistes de doublage.

Le RACD

Les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

Ces régimes sont cumulatifs

LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE EST-IL OBLIGATOIRE ?

- OUI, du moment que votre rémunération en droit d'auteur atteint une certaine somme, vous êtes obligés de cotiser.
- Le seuil pour commencer à cotiser est de 10 692 euros de droits d'auteur touchés sur une année (ce seuil peut varier d'une année sur l'auteur il faut donc être attentif).
- L'année prise en compte est celle N-1.

COMMENT S'IDENTIFIER AUPRÈS DE L'IRCEC ?

Votre affiliation se fait automatiquement dès lors que vous dépassez le seuil de 10 692 euros. **L'Ircec a connaissance de vos revenus par l'Urssaf-AA, donc même sans vous être volontairement identifié auprès de l'Ircec vous pourrez recevoir des appels à cotisations**. Pour accéder à vos documents personnels et faire vos démarches vous devez vous créer un espace personnel sur le site de l'Ircec !



IRCEC ESPACE ADHÉRENT

Bienvenue sur votre espace adhérent

On se connaît déjà ?

Se connecter avec FranceConnect : accédez à tous les services en vous connectant sur ameli.fr, impots.gouv.fr ou idn.laposte.fr

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Problèmes de connexion

Connectez-vous pour accéder à votre compte.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

*** Numéro de sécurité sociale**

_ __ __ __ ___ ___ __

Le numéro de sécurité sociale doit contenir 15 chiffres, clé incluse. Par exemple : 1 12 30 56 123 456 68.

*** Mot de passe**

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Première visite ?

Inscription simplifiée avec FranceConnect : accédez à tous les services en vous connectant sur ameli.fr, impots.gouv.fr ou idn.laposte.fr

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Vous ne disposez pas de compte sur l'espace des adhérents ?

Créer mon compte

Comment obtenir son numéro adhérent ?

Le plus fiable étant de faire la démarche directement auprès d'eux par mail pour demander votre numéro !



COMMENT DÉCLARER VOTRE ASSIETTE SOCIALE ?

L'Ircec reçoit les informations transmises par l'Ussaf, mais c'est à vous de déclarer vos revenus tous les ans sur votre espace personnel. Si vous ne le faites pas, l'IRCEC pourra utiliser les informations transmises par l'Urssaf mais dans ce cas attention aux erreurs !! L'IRCEC ne sera pas tenu responsable des fausses informations si vous ne les avez pas transmises vous-même.



LE CALCUL DES COTISATIONS

Vos cotisations sont calculées en fonction de l'assiette sociale déclarée (il s'agit de la même que celle que vous déclarez à l'URSSAF) donc :

- du montant brut des droits d'auteur lorsque ces derniers sont assimilés fiscalement à des **traitements et salaires** (TS)
- du montant des revenus imposables au titre **des bénéfices non commerciaux** (BNC) (chiffre d'affaires – frais réels) majorés de 15 %
- ou encore, si vous optez pour la déclaration en micro-BNC, votre assiette sociale repose sur le format suivant : (chiffre d'affaires – 34 %) + 15 %.

LE CALCUL DES COTISATIONS

Montant de votre pension

=

Nombre de points acquis

×

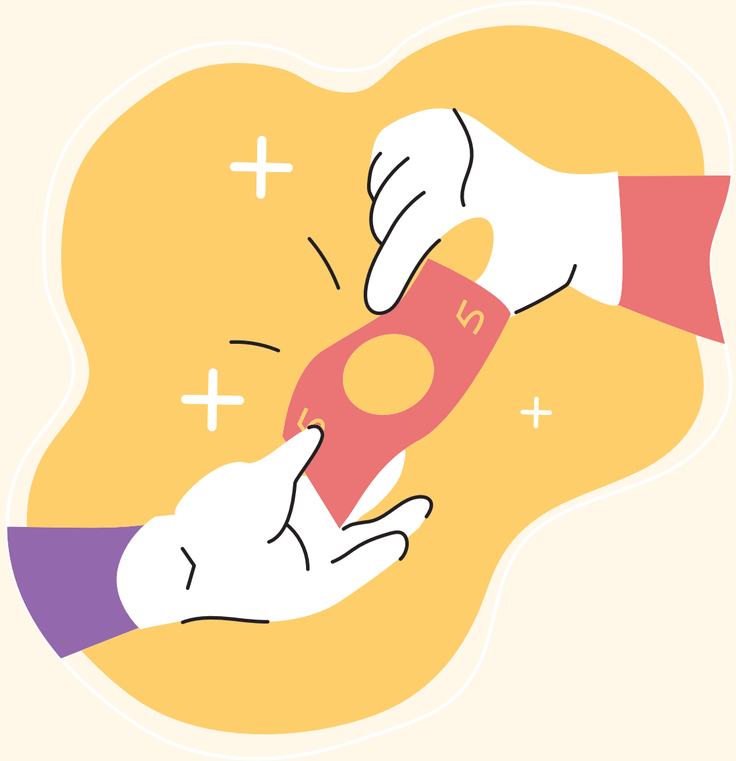
Valeur annuelle du point (9,75€ euros en 2026)



COMMENT PAYER MES COTISATIONS ?

Dans votre espace adhérent :

- Par carte bleue (en une ou plusieurs fois) ou mandat S€PA
- En demandant en ligne un prélèvement mensuel automatique



QU'EST-CE QUE LE PRÉ-APPEL ?

Le pré-appel permet de payer sa cotisation en deux temps au lieu d'une.

Au cours du 2e trimestre, vous déclarez votre assiette sociale, en ligne, dans votre espace adhérent IRCEC. Vous pouvez aussi en profiter pour demander à cotiser au taux réduit ou cotiser volontairement. Pour recevoir un pré-appel il faut déclarer ses revenus avant la fin du mois d'avril. La prise en charge Sofia n'est pas appliquée lors du pré-appel.

Calendrier de paiement :

- Avec pré-appel : juin et décembre
- Sans pré-appel : décembre

COMMENT FAIRE SI JE SUIS EN DESSOUS DU SEUIL ?

La cotisation volontaire :

En dessous de ce seuil, **vous pouvez demander à cotiser volontairement** mais attention : la cotisation se fera aux mêmes conditions que pour ceux dépassant le seuil, vous aurez donc le choix entre le taux plein ou réduit.

Pour faire la demande, vous devez avoir **cotisé à titre obligatoire au RAAP au minimum une fois** au cours des quatre années précédant l'année où vous souhaitez cotiser volontairement.

La demande doit être faite auprès de l'IRCEC **avant le 30 novembre 2026** de l'année considérée.



LA COTISATION À TAUX RÉDUIT

Le taux réduit de 4% est accessible seulement aux personnes dont le revenu annuel en droit d'auteur est **inférieur à 32 076 euros**. Ce taux doit expressément être demandé auprès de l'IRCEC avant le **30 novembre** de l'année concernée et doit être fait sur votre espace adhérent.

Attention cependant : le taux réduit ne vous permet pas d'obtenir la même pension de retraite qu'à taux plein ! Si vous avez cotisé toute votre vie au taux 4%, vous bénéficierez d'une pension dont le montant est divisé de moitié par rapport à une pension calculée au taux de 8%.

LA PRISE EN CHARGE SOFIA

La part Sofia est un mécanisme qui s'applique uniquement aux auteurs du livre (écrivains, traducteurs, dessinateurs...) qui publient à compte d'éditeur.
Ce mécanisme permet la prise en charge, de façon automatique, de 50% de vos cotisations (dans la limite d'une assiette sociale de 96 120 en 2026).

Cette déduction ne s'appliquera que si la moitié de vos revenus en droit d'auteur sont issus de l'exploitation d'une œuvre éditée à compte d'éditeur.

En théorie, l'IRCEC vous identifie de façon automatique en fonction des éléments que lui transmet l'Urssaf-AA, mais si cela n'a pas été le cas vous pouvez saisir l'IRCEC via le formulaire de contact de votre espace adhérent (item "part Sofia").

sofia

DEMANDE D'EXONÉRATION

Si votre situation le justifie (insuffisance de ressources ou incapacité professionnelle) vous pouvez solliciter auprès des services de l'IRCEC une exonération totale ou partielle de vos cotisations, à condition d'en faire la demande avant le 31 mars de l'année qui suit l'appel de cotisation.

LA DÉDUCTION AUX IMPÔTS



Vos cotisations de retraite (de base et complémentaire) sont déductibles de votre revenu imposable. L'assiette sociale prise en compte par l'IRCEC est strictement identique à celle que vous avez déclarée auprès de l'URSSAF-AA.

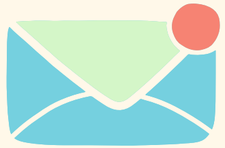
LE RECOUVREMENT



La lettre simple



La lettre de mise en demeure par accusé de réception



Recouvrement par huissier

Si votre dossier aboutit à une procédure contentieuse, en plus des cotisations et des majorations de retard dues, vous serez redevable des frais d'huissier.

QUE FAIRE QUAND ON REÇOIT UN AVIS D'HUISSIER ?

1- Si vous le pouvez : payer directement auprès de l'huissier (ou demander un échéancier de paiement)

2-Aller sur le site de l'Ircec pour demander un rendez-vous/ les appeler/ envoyer un mail (si possible les trois en même temps)

3- Vérifier vos déclarations pour l'année réclamée

4- Vérifier que la prise en charge Sofia a été appliquée

5- Demander les preuves d'envoi de lettre simple et recommandée

6- Demander à l'Ircec le remboursement des frais d'huissier et majorations de retard

COMMENT FAIRE SI JE SUIS FINANCIÈREMENT INCAPABLE DE PAYER MES COTISATIONS ?

1

Demander la mise en place d'un échéancier de paiement.

2

Saisir la CRA.

3

Demander une aide sociale.

LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Vous pouvez saisir la CRA suite à un rejet administratif émanant des services de l'IRCEC.

Comment saisir cette commission ?

Plusieurs étapes :

- **Contacter** par mail ou sur votre espace adhérent un conseiller de l'IRCEC.
- L'IRCEC a **deux mois** pour répondre à cette demande. Il est possible qu'elle refuse la commission ou ne réponde tout simplement pas. Si elle ne répond pas, vous pouvez considérer votre demande comme rejetée. Vous avez deux mois à compter de la notification de la décision pour la contester auprès de l'IRCEC.
- Si votre **demande est acceptée**, votre situation est examinée en commission.
- Si la décision ne vous convient pas il sera possible dans un délais de 2 mois de faire appel de cette décision devant le **tribunal judiciaire** si elle ne vous convient pas.



La saisine de la CRA ne suspend pas la procédure et les délais de recouvrement

L'AIDE SOCIALE

- Commission des affaires sociales
- Composition : administrateurs et assistante sociale
- Aide financière ponctuelle
- Formulaire téléchargeable sur l'espace adhérent
- Accompagnement par l'assistante sociale
- Décisions non susceptibles de recours

COMMENT LIQUIDER SA RETRAITE ?

Si vous ne demandez pas votre retraite, elle ne vous sera pas versée.

Vous devez faire la demande sur le site www.info-retraite.fr. Votre demande effectuée en ligne sur votre compte personnel est ensuite transmise à tous les régimes auprès desquels vous avez cotisé.

L'attribution de la pension n'est pas subordonnée à la cessation d'activité.
Une fois la retraite liquidée vous n'avez plus à cotiser au RAAP.

La cotisation RAAP est due pour la totalité de l'année, même si la retraite est prise en cours d'année.

Conditions :
Avoir atteint le minimum de 30 points.
Dans le cas contraire, un versement forfaitaire unique correspondant à quinze ans de pension est effectué.

LA PENSION DE REVERSION

Lors du décès de l’assuré, une pension de réversion peut être attribuée au conjoint survivant.

Conditions :

- Être âgé d’au moins 60 ans.
- Justifier de 18 mois de mariage avec le conjoint décédé sauf si un enfant est issu du couple.
- L’assuré doit avoir atteint le minimum de 50 points avant son décès (sinon versement forfaitaire unique)
- Faire une demande auprès de l'Ircec
- Montant de la pension : 60 % des points acquis par l’adhérent x valeur du point (9,75 euros en 2026).
- La pension est partagée entre le conjoint et les ex-conjoints non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Vous pouvez faire les démarches sur le site info-retraite.fr

PETITS REFLEXES POUR ÉVITER LES PROBLÈMES

- Transmettre ses informations personnelles (adresse, mail, numéro...)
- Vérifier et recalculer les informations transmises de l'Ircec
- Provisionner le montant des cotisations
- Ne pas considérer l'absence de réponse de l'Ircec comme une réponse positive
- Conserver les échanges avec l'Ircec (faire des captures d'écran !)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !